



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens**  
Bureau de la logistique et du courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 3 du 11 janvier 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

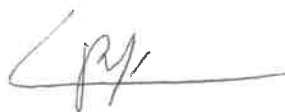
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans l'arrêté.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 11 janvier 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 11 janvier 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans l'arrêté.

RAA spécial n° 3 du 11 janvier 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

#### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2021-2 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

### ***II - AUTRES***

Néant



## ***1 - ARRÊTÉS***





**Arrêté SG/MPCC N° 2021-002**

portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE,  
Directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : FONCTIONNEMENT GENERAL**

Délégation de signature en matières administrative, de budget et d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur, d'immobilier est donnée à



Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

#### **1 – 1 – En matière administrative :**

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- les correspondances courantes et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet de Maine-et-Loire ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet de Maine-et-Loire ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

#### **1-2 – En matière de budget et d'ordonnancement :**

- les décisions de dépenses des programmes 354, 216, 148, 354, 349, 362, 363, 723
- à l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 40 000 € hors taxes ;
- décisions de dépenses des programmes 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Maine-et-Loire, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles -BOP concernés : 113, 135, 181, 207, 217 ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative ;
- la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.

#### **1-3 – En matière de marchés et d'adjudication :**

- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;

- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

#### **1-4 – En matière d’immobilier :**

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l’État ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative.

### **ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES**

Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

#### **2-1 - Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d’installation des agents ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l’exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

#### **2-2 - Gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d’un montant de l’enveloppe dédiée.

#### **2-3 - Action sociale :**

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l’action sociale et les aides matérielles décidées lors des instances dédiées (hors secours);
- les arrêtés attributifs de subvention.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Séverine D'OUINCE arrêtera la liste des agents du secrétariat général commun départemental habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence ou d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont copie sera transmise au préfet.

**ARTICLE 4 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet de Maine-et-Loire les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfet de région, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 5 :**

Les arrêtés SG/MPCC n° 2020-048 du 23 novembre 2020 (DRHM) et SG/MPCC n° 2020-050 du 23 novembre 2020 (DIDSIC) sont abrogés.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 8 janvier 2021

  
Pierre ORY

